

## AVIS AU PUBLIC

### **APPEL À CANDIDATURES CONCERNANT LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE INTERCULTUREL DE MONDERCANGE**

Il est porté à la connaissance du public que la nouvelle loi du 23 août 2023 a introduit la commission communale du vivre ensemble interculturel.

Par la suite, le collège des bourgmestre et échevins propose à tous les intéressés de présenter leurs candidatures pour le 29 novembre 2023 au plus tard.

Ci-après quelques extraits importants de la loi du 23 août 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions du vivre ensemble interculturel :

#### **Art. 1. La définition du vivre-ensemble interculturel**

Au sens de la présente loi, le « vivre-ensemble interculturel » est un processus participatif, dynamique et continu destiné à permettre à chaque personne qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle.

#### **Art. 9. Les missions**

- identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
- assister la commune dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
- promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;
- favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;
- veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination au niveau de la commune ;

## Art. 10. La composition

- Les membres doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune.
- Au moins un membre de la commission doit être un représentant du conseil communal.

Les candidatures pour le poste de membre d de la commission du vivre ensemble interculturel de la commune de Mondercange par courrier au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Mondercange, BP 50, L-3901 Mondercange, **pour le 29 novembre 2023 au plus tard.**

Mondercange, le 9 novembre 2023  
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
la secrétaire  
Nadine BRACONNIER

  
le bourgmestre  
Jeannot FÜRPASS